

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 20 avril à dix-huit heures trente minutes. Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mr le Premier Adjoint, Benoit MILHET.

Date convocation :
Le 13 avril 2023

N°2023_D21 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Absents : LECUTIER Jean-Marc

Absents donnant procuration :

CABROL Jacqueline donne procuration à RAYSSEGUIER Christian

CATALA Gérard, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur MILHET Benoit explique au conseil qu'en raison de l'affaire Terre Hautaniboul contre commune de Boissezon il est nécessaire d'augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2023.

Monsieur MILHET Benoit propose au conseil un taux de variation de 1%, ce qui représente une augmentation totale des impôts foncier pour 2023 de 2 192€.

Après délibération,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la variation de 1%.

Les nouveaux taux pour 2023 sont donc les suivants :

Désignation	Taux 2023
Foncier bâti	59,86%
Foncier non bâti	80,68%
Taxe Habitation	8,45%

Voir annexe jointe à la délibération.

Fait à Boissezon le 20 avril 2023,

Le Maire adjoint,
Benoit MILHET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la sous-préfecture le 21 avril 2023. Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.